

# Statuts : Faire ses choix avant l'installation

## Pré-requis

Aucun pré-requis nécessaire

## Déroulé

Une journée pour se repérer dans le panorama des statuts juridiques, fiscaux et sociaux liés à la création d'activité agricole ou agri-rurale, et être en capacité de choisir les statuts les plus adaptés à votre projet et à sa progressivité.

Courant septembre

## Infos complémentaires



**Durée de la formation** 1 jour(s)  
**Date limite d'inscription** 01/01/1970

### Tarifs

gratuit pour les agriculteurs éligibles  
VIVEA  
Possibilité de financement par CPF, nous contacter

### Plus de renseignements

Amandine Désétables  
installation.cantadear@lilo.org  
Cant'ADEAR  
09 61 27 39 06

## Dates, lieux et intervenants

**date à définir** (7hrs) Maison des associations, 8 place de la Paix Josiane Betton, conseillère en création d'entreprise  
15 000 Aurillac

## Financier(s)



## Bulletin d'inscription

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

-

Adresse \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à  
Cant'ADEAR  
8 place de la Paix  
15000 Aurillac

## Financer sa formation

**Le crédit d'impôt formation**  
Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.  
Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale  
(formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

**Le service de remplacement**  
La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation ([Voir la fiche](#))